



## Litige culture et formation

Par **Cmrfiona**, le **09/02/2022 à 19:13**

Bonjour,rnrnEtant en litige avec Culture et Formation depuis 7 mois maintenant, j'ai dû mettre un terme au prélèvement car je suis enceinte et n'ayant pas assez de revenus, je ne pouvais pas. Je leur ai expliqué la situation tant bien que mal mais ils n'ont rien voulu entendre. Maintenant, je reçois des mails, des appels d'un certain Joseph Contentieux qui me harcèle et me réclame la somme de 1.407 € à payer en 8 jours sinon, je cite : j'engagerais une procédure contre vous. Je ne sais plus quoi faire, est-ce possible d'avoir une aide ?rnrnMerci.

Par **jodelariege**, le **09/02/2022 à 19:23**

bonsoir rnrnvous etes après 3 mois de formation donc d'après votre contrat vous devez payer la totalité de la formationrnrncependant si vous ne payez pas vous allez etre harcelée durant des mois des années par une société de recouvrement avec menace d'aller au tribunalrnrnà l'heure actuelle et malgré les milliers de témoignages identiques au votre sur les forums personne n'est jamais jamais jamais revenu sur aucun forum nous dire si il est allé jusqu'au tribunal.....rnrnà vous de voir...

Par **Tisuisse**, le **10/02/2022 à 07:56**

Bonjour CMRFIONA,rnrnPrenez connaissance de ce dossier placé en rubrique du droit de la consommation, et intitulé " les officines de recouvrement ". Suivez les conseils qui y sont donnés. C'est ici :rnrn[https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/les-officines-de-recouvrement\\_73116\\_1.htm](https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/les-officines-de-recouvrement_73116_1.htm)

Par **Zénas Nomikos**, le **10/02/2022** à **19:44**

Bonjour, dans tous les cas, écrivez au procureur de la République. Si l'infraction est une contravention il est probable que cela ne débouche sur rien pour votre intérêt. Par contre, si l'infraction est un délit pénal du genre harcèlement moral, alors là vous pourrez passer par la case procureur/police judiciaire et ensuite par la case juge d'instruction qui est une piste très sérieuse et conséquente. Pour connaître l'itinéraire à suivre pour une plainte pénale au délictuel : <https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>

Par **Zénas Nomikos**, le **10/02/2022** à **21:44**

Bonjour LORENZA, je cite TISUISSE :   
Prenez connaissance de ce dossier placé en rubrique du roit de la consommation, et intitulé " les officines de recouvrement ". Suivez les conseils qui y sont donnés. C'est ici : [https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/les-officines-de-recouvrement\\_73116\\_1.htm](https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/les-officines-de-recouvrement_73116_1.htm) Dans le lien de TISUISSE, il est dit que certains courriers de recouvrements ne comportent pas certaines mentions obligatoires et que cela constitue des C5 ou contraventions de 5è classe. Sur internet j'ai même vu que dès le deuxième appel téléphonique il y a harcèlement moral qui est un délit pénal. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037289658/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037289658/) Sur le net :   
2 **appels** insultants ou menaçants dans un court délai sont considérés comme des **appels** répétés et peuvent donc constituer un **harcèlement téléphonique**. Les appels téléphoniques ou SMS malveillants et répétés sont assimilables à du harcèlement. Il s'agit d'un délit puni par la loi. Si vous êtes victime de harcèlement téléphonique, vous pouvez le signaler à la police ou à la gendarmerie. Vous pouvez aussi porter plainte contre l'auteur. Il faut collecter les éléments de preuve du harcèlement. Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32235#>

Par **morobar**, le **11/02/2022** à **09:20**

Bonjour, nur internet j'ai même vu que dès le deuxième appel téléphonique il y a harcèlement moral qui est un délit pénal. Sur internet j'ai lu que la terre était plate, mais que les chinois avaient inventé et branché un gros compresseur pour la gonfler comme un ballon. Accuser d'harcèlement moral un créancier qui relance ses débiteurs c'est du grand n'importe quoi. Les comptables passent leur vie à faire des relances sans risquer de se retrouver aux Baumettes.